

## SEANCE DU 22 MARS 2004

L'an deux mille quatre, le vingt deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : M. BRONNER - Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - CLEVENOT - Mme NUSSLI - MM. OPPERMANN - BASTIAN - BAUDINET - M. BUCHERT - CHWARSCIANEK - M. DEBIEUVRE - Mme DURET - M. HASSLE - Mmes JUNG - KAISER - KOENIG - M. QUIRI - Mmes REIBEL - ROLAND - M. SCHOENFELD - SONNTAG - WEISS -

Absents représentés : Mmes AESCHELMANN - STENGEL - Melle RATH - MM. MISCHLER - GANTER - Melle WEIL

- -----

M. le Maire propose de rajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

Point N° 11 Bis - Décision modificative

Point N° 13 bis - Subvention maison alsacienne - M. SCHUSTER

Point N° 15 bis - Subvention vieux papiers Paroisse Protestante

### 1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2004

M. le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la part du groupe d'opposition en "Avant p Vendenheim".

Il fait également lecture du courrier de Mme KOENIG à laquelle il donne des précisions mais souhaite pas faire de rectification au niveau du procès-verbal.

M. le Maire évoque également un courrier de M. MISCHLER concernant le procès-verbal de la séance de 8 décembre 2003.

M. le Maire avait demandé à ce dernier de venir écouter l'enregistrement et de soumettre

texte afin qu'il soit incorporé dans le procès-verbal. M. le Maire propose de faire rectification dans ce sens :

### **"Modification du point N° 16 du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de décembre 2003**

Après l'intervention de M. WEISS, il convient de rajouter la demande d'inscription formulé 20 février 2004 par M. Jean MISCHLER.

M. le Maire propose l'inscription suivante :

M. Jean MISCHLER souhaite que ce point soit retiré de l'ordre du jour, car la commission Finances n'a pu l'étudier. Il précise que les 5.000 € versés au Centre Socioculturel pour vacances de Noël et de la Toussaint ne sont pas concernés par son intervention et souhaite connaître la destination de l'avance de fonctionnement de 20.000 € ainsi que l'utilisation 17.000 € d'investissement.

M. le Maire rappelle que le non versement de la subvention d'avance sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2004 risquerait d'entraîner de graves problèmes de trésorerie pour le Centre Socioculturel.

Mme GRANDIDIER apporte des précisions sur l'utilisation des 17.000 € de subvention d'investissement et confirme que, si ce point n'était pas adopté, le Centre Socioculturel pourrait pas fonctionner".

Mme JUNG précise qu'elle s'abstiendra lors du vote puisqu'elle est membre du Conseil d'Administration. » du Centre Socioculturel.

Cette inscription complémentaire et le procès-verbal de la séance du 2 février 2004 ont adoptés par 23 voix pour et 6 contre.

### **2°) Subvention de fonctionnement 2004 des Associations Sportives**

La municipalité propose pour 2004 de ne pas modifier la valeur du point et de la laisser à 2,00 € comme en 2003. Cette démarche est cohérente par rapport à la non augmentation des taux de fiscalité communale.

M. KUHNE Claude, Adjoint au Maire chargé des Affaires Sportives donne des précisions notamment sur le mode de calcul pour chaque Association Sportive. Il précise également pour respecter les dispositions légales, les élus faisant partis des instances dirigeantes des associations concernées par la présente délibération, ne pourront pas prendre part au vote. Chaque subvention fera l'objet d'un vote séparé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant que les Associations Sportives Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celle-ci puisse étudier la demande de subvention
- Vu leur demande introduite auprès de la Municipalité pour obtenir une subvention de fonctionnement,
- Vu les conclusions formulées par M. l'Adjoint au Sport chargé d'instruire les demandes,
- Vu qu'elles se sont conformées à l'article L1611-4 du CGCT,
- Vu l'inscription au Budget Primitif 2004 article 65748 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,
- Approuve le montant des subventions aux Associations Sportives réparties sur le tableau ci-après.

	Subvention proposée	Subvention votée	Pour	Contre	Abst.	Ne participant pas au vote et au débat
	2004					
FOOTBALL	2272	2272	29			
BASKET	2415	2415	29			
JUDO	1161	1161	29			
TENNIS	1329	1329	28			1
CYCLISME	1591	1591	29			
CLUB ALPIN	352	352	29			
CHIENS	671	671	29			
A.M.V.E.	335+255	590	28			1
PETANQUE	749	749	29			
HANDBALL	605	605	29			
ENVOLEE :		1127	29			
Tennis de Table	375					
Echecs	707					
Escrime	45					
GRIFFONS/FLAG	347	347	29			
TAEKWONDO	632	632	29			
<b>TOTAL</b>		<b>13.841 €</b>				

### 3°) Subventions de déplacement à diverses Associations Sportives

M. KUHNE Claude propose d'accorder une subvention aux clubs sportifs ci-après, afin de couvrir une partie de leurs frais de déplacement :

\* **Football F.C.V.** : 2<sup>ème</sup> partie de la saison 2003/2004

Déplacements effectués ou prévus

Fém. 1 : Lioujas, Orléans, Monteux, Issingaux soit

AR 5577 km X 16 personnes X 0,06 € = **5353,92 €**

Fém. 2 : Riquewihr, Mulhouse soit :

A.R. 385 KM X 16 personnes X 0,04 € = **246,40 €**

Total Football-Club = **5600 €**

**Basket-Club de Vendenheim :**

année civile 2003 pour les équipes CF 1, MF, SF1 -18 déplacements dont 5 hors Alsace pour total de 1154 km X 11 personnes X 0,04 = **761,64 €**

13 Haut-Rhin pour un total de 3084 KM X 11 Personnes X 0,04 = **1356,96 €**

Total Basket-Club de Vendenheim = **2119 €**

**Pétanque Fédinoise :**

Vitry sur Seine (94) : 988 KM X 20 personnes X 0,06 = **1185,60 €**

Annecy (74) : 1046 KM X 9 personnes X 0,06 = **564,84 €**

Seynod (74) 1094 KM X 10 personnes X 0,06 = **656,40 €**

Neuf-Brisach (68) 190 KM X 30 personnes X 0,04 = **228 €**

Total Pétanque Fédinoise : **2635 €**

**TOTAL GENERAL : 10.354 €**

Aucun élu ne faisant parti des instances dirigeantes de ces associations, M. Bronner procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant que les Associations Sportives Fédinoises en participant manifestations régionales ou nationales contribuent à faire connaître la Commune,
- Vu leurs demandes de subventionnement d'une partie de leurs frais de voyage
- Vu les conclusions formulées par Monsieur l'Adjoint au Sport chargé d'instruire demandes,
- Vu qu'elles se sont conformées à l'article L1611-4 du CGCT
- Vu l'inscription au budget primitif 2004 article 65748 des sommes prévues p permettre le versement de ces subventions,

\* Approuve le montant des subventions accordé aux Associations Sportives pour cou une partie de leur frais de déplacement réparti comme suit :

- Total FOOTBALL- CLUB de Vendenheim = **5600,- €**
- Total BASKET- CLUB de Vendenheim = **2119,- €**
- Total PETANQUE FEDINOISE = **2635,- €**

#### 4°) Subventions aux Associations Culturelles

M. le Maire donne la parole à Mme DURET, Conseillère Municipale Déléguée, qui précise :

suite à la demande de la municipalité, les Associations ont fourni l'ensemble des documents sollicités, à savoir : le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale, bilan financier et é des réserves, projets pour l'année 2004.

A l'examen de l'ensemble de ces documents, la municipalité se félicite du dynamisme du t associatif fédinois et propose de reconduire les montants accordés l'an passé. Cette derni procédera de la même façon que pour les Associations Sportives, les personnes faisant pa du Comité Directeur, pour les Associations ne pourront prendre part au vote.

Mme JUNG souhaite savoir si l'Association A.C.E.A.N.D. a été récompensée pour participation à la semaine des sciences. M. le Maire répond que la commune n'intervient directement, puisque c'est une manifestation organisée par le Centre Socioculturel.

Mme GANGLOFF donne des éclaircissements concernant les 20.000 € du Comité des Fêtes montant de la subvention de 2003 n'a pas pu être versée, compte tenu de la clôture budgét au 15 décembre, Monsieur le Percepteur souhaite que le montant de la subvention soit versé budget 2004, étant entendu que cette subvention est provisionnée au budget primitif 2004. 12.200 € représentent la subvention de 2003 ; le reste, un acompte pour l'année 2004.

Elle précise également qu'en ce qui concerne l'Association d'Aviculture, cette derni transmettra les documents dès que possible. M. WEISS suggère d'attribuer une salle à ce association pour leur manifestation étant donné que celle-ci est une des plus anciennes Vendenheim.

Mme JUNG souhaite savoir pourquoi l'Association « La Licorne » bénéficie d'une subvention 700,- €. Mme DURET répond que le principe est le même pour toutes les Associations et des projets sont en cours. M. le Maire souligne que cette association présentera un spectr les 3 et 4 avril prochain. Mme JUNG désire s'abstenir lors du vote.

Mme DURET souligne également que l'Association l'Envolée n'a plus de subvention car elle plus d'activité culturelle. Seule reste la chorale mais celle-ci n'a aucun frais puisqu'une salle répétition est mise à disposition. Concernant l'association A.P.E.C.I., celle-ci n'a pas fo suffisamment d'éléments en particulier sur la partie projet. Sa subvention est donc ramené la subvention de base.

.../...

En ce qui concerne les Pompiers, ces derniers n'ont pas fourni l'ensemble des docume Toutefois au regard des services rendus par le Corps, la municipalité a décidé d'attribuer subvention à hauteur de 300 € afin de couvrir leur frais d'assurances (attestations fourni Mme JUNG s'abstiendra lors du vote car elle pense qu'il faut soutenir les pompiers.

Mme DURET précise que, pour l'Association des Scouts sur Vendenheim il n'y a |

d'existence légale et que les documents demandés n'ont pas été fournis. Pour le moment aucune subvention n'est proposée. M. SCHOENFELD Patrick précise que les Scouts de Vendeh sont jumelés avec Hoenheim. M. DEBIEUVRE souligne qu'ils n'ont fait aucune activité sur la Commune l'année passée. Mme JUNG précise qu'ils ont animé la flamme de Bethléem.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant que les Associations Culturelles Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celle-ci puisse étudier la demande de subvention
- Vu leur demande introduite auprès de la Municipalité pour obtenir une subvention fonctionnement,
- Vu les conclusions du groupe de travail chargé d'instruire ces demandes,
- Vu qu'elles se sont conformées à l'article L1611-4 du CGCT.
- Vu l'inscription au Budget Primitif 2004 article 65748 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

\* Approuve le montant des subventions aux Associations Culturelles selon le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	Subvention proposée	Subvention votée	Pour	Contre	Abst.	Ne participant pas au vote et au débat
ACEAND	236€	236 €	29			
AENE	750€	750 €	27			2
AGF	954€	954 €	29			
APECI	demande 610€	236 €	29			
APEV	750€	750 €	29			
Comité des Fêtes	20.000€	20.000 €	26			3
Die Blaue Katze	300€	300 €	29			
Donneurs de sang	450€	450 €	29			
Ensemble Accordéon	718€	718 €	28			1
Ensemble musical	954€	954 €	29			
La Licorne	700€	700 €	28		1	
Les Amis des Roses	236€	236 €	29			
Les Doigts de Fédinoises	236€	236 €	29			
Les P'tits Loups	700€	700 €	29			
Partage Tanzanie	236€	236 €	29			
Perle	236€	236 €	29			

Pompiers	860€	300 €	28		1	
Secouristes	625€	625 €	29			
Seniors	513€	513 €	26			3
Uniat	236€	236 €	29			
Union chorale	236€	236 €	29			
Total		29.602 €				

### 5°) Subvention au Groupement d'Action Sociale

La commune a adhéré au Groupement d'Action Sociale dès le 1<sup>er</sup> janvier 1980. Cette adhésion volontaire manifestait la volonté des différentes municipalités d'offrir des prestations sociales facultatives à son personnel.

Cet organisme devenu Caisse Nationale d'Action Sociale sert de caisse de secours et peut accorder divers prêts. Il propose également un certain nombre de prestations sociales comme les chèques vacances, billetterie ou facilite l'accès au tourisme social.

Comme chaque année, il y a lieu de verser au Groupement d'Action Sociale la subvention pour l'année 2004 d'un montant de **8000,- €** pour la couverture des cotisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant que le Groupement d'Action Sociale favorise l'action sociale facultative auprès de ses employés,
- Vu l'inscription au budget primitif 2004 article 65748 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

\* Approuve le montant de la subvention au Groupement d'Action Sociale soit 8000,-€.

-

### 6°) Subvention Amicale du Personnel

L'Amicale du Personnel de la Commune de Vendenheim sollicite une subvention d'un montant 16.000,- €. Cette somme équivaut à 1 % de la masse salariale.

Elle a transmis à Madame l'Adjointe aux Finances, l'ensemble des éléments permettant l'instruction de la demande.

Mme KOENIG souhaite connaître les objectifs de cette Association et ce qui est fait avec l'argent. Mme GANGLOFF répond qu'une fête de Noël et des sorties sont organisées. Une fête d'été et une section sportive sont en cours d'élaboration. Un petit budget est également prévu pour les naissances, retraite, etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- considérant que l'Amicale du Personnel a transmis les éléments souhaités par la municipalité afin que celle-ci puisse étudier la demande de subvention,
- Vu la demande introduite auprès de la municipalité pour obtenir une subvention de fonctionnement,
- Vu les conclusions de Mme l'adjointe aux Finances chargée d'instruire cette demande,
- Vu que l'Amicale du Personnel s'est conformée à l'article L1611-4 du CGCT,
- Vu l'inscription au budget primitif 2004 article 65748 des sommes prévues pour permettre le versement de cette subvention,

\* Approuve le montant de la subvention à l'Amicale du Personnel soit **16000,-€**.

### 7°) Subvention de fonctionnement- Centre Socioculturel - 2ème Trimestre 2004

Mme GANGLOFF Béatrice informe le Conseil Municipal qu'en séance du 08 décembre 2004 il avait été adoptée une avance de subvention de 20.000,- € pour le fonctionnement du Centre Socioculturel.

La participation 2004 de la commune est estimée par le budget du Centre Socioculturel à 92.519,- €.

Ce budget a été présenté aux différents partenaires du Centre Socioculturel (CAF, Conseil Général) qui l'ont approuvé.

Pour ne pas provoquer une rupture de paiement entre le Conseil de ce jour et le prochain, il est proposé de voter la subvention de fonctionnement du 2ème trimestre et le reliquat du premier trimestre soit une somme de **26.260,- €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 4 abstentions et 4 conseillers n'ayant pas participé au vote :

- considérant l'action positive du Centre Socioculturel en matière d'animation et vie sociale,
- vu la convention entre le Centre Socioculturel et la commune et en particulier ses articles 1 et 8,
- vu l'inscription au Budget Primitif 2004 article 65748 des sommes prévues pour permettre le versement de cette subvention,

\* autorise le versement du deuxième trimestre 2004 et du reliquat du 1<sup>er</sup> trimestre 2004 des subventions de fonctionnement allouées au Centre Socioculturel.

### 8°) Demande de subvention Ensemble Musical

-

Mme KAISER Christine, Conseillère Municipale Déléguée, propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'investissement à l'Ensemble Musical de Vendenheim pour l'achat d'une paire de timbales pour un montant de **2750,- € TTC**. Le montant de la subvention arrêté à 50 % de cette somme, soit **1375,- €**.

Mme DURET précise que dans ce montant sont incluses les partitions, car la commune finance les timbales les plus chères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- vu la demande introduite auprès de la municipalité pour obtenir une subvention fonctionnement,
  - vu les conclusions du groupe de travail chargé d'instruire ces demandes,
  - vu l'inscription au budget primitif 2004 article 65748 des sommes prévues pour permettre le versement de cette subvention,
- \* accorde une subvention d'investissement à l'Ensemble Musical de Vendenheim pour l'achat d'une paire de timbales pour un montant de 1375,- € représentant 50 % du montant total de **2750,- €** à verser sur présentation des factures dûment acquittées.

### 9°) Demandes de subventions aux Associations des Parents d'Elèves et à l'Ecoute de Enfants

Mme GANGLOFF informe le Conseil, qu'afin de favoriser l'accompagnement scolaire, il propose de reconduire une subvention de **2000 €** à chaque association intervenant : l'Association des Parents d'Elèves et l'Association à l'Ecoute de nos Enfants.

Le bilan pédagogique et financier d'intervention de ces Associations sera fait au courant du 2<sup>ème</sup> trimestre et sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

De plus, en raison de la clôture des comptes intervenue au 15 décembre 2003, le versement de la subvention du dernier trimestre 2003 initialement prévue par la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2003 n'a pu être payé à ce jour.

Il convient donc de procéder à un abondement de 4000 € de la subvention prévue à cet effet dans le budget 2004 sous l'article 65748, afin de pouvoir procéder à ce paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 abstention et 2 conseillères participant pas au vote,

- vu la demande introduite auprès de la municipalité pour obtenir une subvention fonctionnement,
- vu les conclusions de Mme l'adjointe aux affaires scolaires chargée d'instruire ces

demande,

- vu l'inscription au Budget Primitif 2004 article 65748 des sommes prévues p permettre le versement de cette subvention,
- \* décide de reconduire une subvention de **4000,-€** par association pour l'Association Parents d'Elèves ainsi que l'Association à l'Ecoute de nos Enfants représentant subvention 2003 et 2004.

### **10°) Complément de subvention à l'Association des Parents d'Elèves**

Mme GANGLOFF précise qu'un complément de **250 €** est demandé par l'A.P.E.V. (Association des Parents d'Elèves) pour une opération complémentaire d'accompagnement scolaire pour élèves de 4ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- vu la demande introduite auprès de la municipalité pour obtenir une subvention fonctionnement,
- vu les conclusions de Mme l'adjointe aux Finances chargée d'instruire cette demande,
- vu l'inscription au Budget Primitif 2004 article 65748 des sommes prévues p permettre le versement de cette subvention,

\* accorde un montant de **250,- €** à l'Association des Parents d'Elèves pour complément d'accompagnement scolaire.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif de l'Exercice 2004.

.../...

### **11°) Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière d'emprunt**

Mme GANGLOFF informe le Conseil que la réduction des dépenses liées au remboursement l'emprunt passe par une gestion active de la dette, difficilement compatible avec les dépenses imposés par le rythme des réunions du Conseil Municipal.

Afin de pouvoir réagir rapidement et pour bénéficier d'opportunités que peut nous offrir notre comptabilité, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour compétence en matière d'emprunt, condition pour parvenir à une gestion de la dette et de trésorerie susceptible d'économie pour notre budget.

Ce faisant le Maire pourra modifier les contrats en cours en fonction des opportunités du marché afin de bénéficier des taux les plus intéressants.

Le Maire pourra également conclure de nouveaux emprunts en fonction des besoins réels de la trésorerie. Toutefois, le montant de ces emprunts ne pourra pas excéder 112 % des recettes réelles de la section de fonctionnement, taux limite, fixé par la Municipalité afin de ne pas épuiser les budgets ultérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire en matière d'emprunt, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L 2122-22 ter du C.G.C.T. pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée de prêt,
- la possibilité de modifier la périodicité et le profil du remboursement,
- la possibilité de remboursement provisoire.

Le Maire pourra également conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du C.G.C.T.

M. WEISS se pose la question si le Conseil Municipal sera juste averti si la Commune fait un emprunt. Mme GANGLOFF répond que tout nouvel emprunt sera débattu en Commission Finances. M. WEISS trouve que ce point est trop important et souhaite que le Conseil puisse s'exprimer par vote secret.

Afin d'apaiser les craintes de M. WEISS, M. le Maire propose de modifier la délibération de la façon suivante :

- dans le cadre des emprunts décidés à ce jour adopter la délibération proposée pour faciliter la négociation à n'importe quel moment pour tenir compte des opportunités présentées,
- si un nouvel emprunt devait être conclu, ne pas accorder au Maire ces facilités et maintenir la procédure actuelle.

Pour accéder à la demande de M. Weiss d'un vote à bulletin secret, M. le Maire soumet proposition au vote. Seuls 6 élus demandent le vote secret. Le quorum n'étant pas atteint le vote secret est refusé.

La nouvelle proposition est soumise au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 oppositions :

Afin d'améliorer la gestion active des emprunts et permettre une réduction des dépenses liées au remboursement de la dette,

Vu l'article 2122-22 ter et l'article 2122-23 du CGCT,

- décide de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant la durée de mandat pour conclure tout avenants destinés à introduire dans les contrats existants ou plusieurs caractéristiques suivantes :
- passer du taux variable au taux fixe et inversement,
- modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- émettre des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- allonger la durée de prêt si nécessaire,
- modifier la périodicité et le profil du remboursement,
- pouvoir rembourser provisoirement l'emprunt selon les opportunités et l'état de la trésorerie.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des avenants conclus dans le cadre de la délégation.

-

.../...

### **11° bis) Décision Modificative**

Mme GANGLOFF Béatrice informe le Conseil, qu'afin de procéder au paiement de la subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (A.G.E.S.) pour la gestion de la Maison l'Enfant, Monsieur le Comptable Public souhaite une décision modificative pour tenir compte du caractère permanent de cette subvention.

Il suggère à la Commune de transférer 378 000 € de l'article 6718 "autres charges exceptionnelles sur opération de gestion" à l'article 65748 "subventions versées aux organismes privés".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- vu le vote du budget primitif 2004 par le conseil municipal du 2 février 2004,
- vu la remarque formulée par le comptable public,

- décide le transfert de crédit de **378 000 €** de l'article 6718 "autres charges exceptionnelles sur opération de gestion" à l'article 65748 "subventions vers autres organismes privés".

## 12°) Demande d'exonération de la taxe locale d'équipement

Dans le cadre de la construction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), le bailleur social Alsace Habitat (S.A.H.L.M.) sollicite la Commune d'être exonéré de la taxe locale d'équipement exigible pour cette opération.

Au regard du statut de la société et de sa vocation sociale, de l'utilité sociale de la construction destinée à favoriser la solidarité des collectivités publiques partenaires du projet envers personnes âgées, des dispositions réglementaires existantes, il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Mme KOENIG voudrait savoir ce que représente le montant. M. WEISS estime qu'il est difficile de se prononcer quant on ne connaît pas le montant de cette exonération.

Mme GANGLOFF précise que cette exonération est quasiment de droit et qu'il se serait inconvénient de ne pas prendre en compte cette demande au regard du caractère social de l'ouvrage.

M. le Maire précise que l'E.H.P.A.D. entre dans le calcul des logements sociaux prévu par le S.R.U.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- vu la demande introduite 17/02/2004 par la Société Alsace Habitat (S.A.H.L.M.) auprès de la Commune de Vendenheim afin d'être exonéré de la taxe locale d'équipement,
- vu les articles 1585A à 1585H, 1635 bis et 1723 quater à 1723 septies du Code général des impôts ainsi que les articles 317 bis à 317 septies de l'annexe II et articles 32 bis à 328 D quater de l'annexe III du code général des impôts,
- vu l'article L 411-2 du code de la construction,

- \* décide d'exonérer de la taxe locale d'équipement la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Alsace Habitat » pour la construction de l'E.H.P.A.D. sise à Vendenheim parcelles cadastrales sections 38 n°8 à 15, 17, 415 et 416.

### 13°) Demande de subvention -maison à colombage- M. WEISS Paul

M. CLEVENOT François, Adjoint au Maire, informe le Conseil que M. WEISS Paul demeurant rue du Temple à Vendenheim sollicite une subvention pour des travaux de crépissage et ravalement de façade.

Le montant total de ses travaux s'élève à **12.154,00 € TTC**. Il est proposé de lui accorder subvention d'un montant de 629,88 € selon le tableau ci-après.

M. WEISS Paul précise ne pas participer au vote ni au débat.

Nom	Adresse	Montant des travaux	Travaux subventionnables			Taux de subvention	Montant de la subvention	
WEISS Paul	rue du Temple - Vendenheim	12 154,00 €	Peinture sur crépis	105,43	m2	2,30 €/m2	242,49 €	
		dont	Peinture sur colombage	161,69	m2	2,30 €/m2	371,89 €	
		3 935,24 €	Crépis		5,20		3,10 €/m2	15,50 €
		Subvention-nables	<b>Total</b>					<b>629,88 €</b>

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 conseiller ne participant au vote :

- accorde à M. WEISS Paul une subvention de **629,88 €** pour des travaux crépissage et de ravalement de façade de sa maison à colombage, à verser présentation des factures dûment acquittées.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif de l'Exercice 2004.

### 13 Bis°) Subvention maison alsacienne - M. SCHUSTER

M. SCHUSTER Jean-Pierre, demeurant 4 rue du Général Wurmser à Vendenheim sollicite subvention pour des travaux de ravalement sur sa maison alsacienne située 21 rue du Temple.

Une première subvention relative à la réfection de la toiture et du balcon en colombage

cette habitation a été accordée en Conseil Municipal du 27 octobre 2003 pour un montant 1900,30 €. Les travaux de peinture s'élèvent à 17.781,44 € TTC.

Il est proposé de lui accorder une subvention complémentaire d'un montant de 1 046,50 €, se  
le tableau ci-joint.

Pour mémoire :

Subvention plafonnée à 3 050 € pour une habitation principale

Subvention plafonnée à 1 525 € pour une dépendance

Demandeur	Adresse	Bâtiment concerné	Montant des travaux	Travaux subventionnables		Taux de subvention			Montant de la subvention
SCHUSTER Jean-Pierre	4 rue du Gal Wurmser - Vendenheim	21 rue du Temple	17 781,44 €	Peinture		462,00	2,30	€/m2	1 046,50 €

Rappel : Montant de subvention allouée à ce jour à Monsieur

SCHUSTER pour réfection de toiture : 1900,30 €

Montant total de subvention (toiture + peinture) de 2

946,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une conseillère ne particip  
pas au vote :

.../...

- accorde à M. SCHUSTER une subvention d'un montant de **1046,50 €** pour des trav  
de ravalement de sa maison à colombage, à verser sur présentation des factu  
dûment acquittées.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif de l'Exercice 2004.

#### 14°) Demande de subvention - Maison à colombage - M. TURUDIC Radislaw

M. CLEVENOT informe le Conseil qu'en date du 8 décembre 2003, le Conseil Municipal avait |  
acte de la demande de subvention déposée par Monsieur TURUDIC Radislav, demeurant 21  
Lignée à Vendenheim, pour des travaux de réhabilitation de sa maison alsacienne.

S'agissant d'un édifice remarquable, les travaux étaient susceptibles d'être subventionné  
hauteur de 25% du montant des travaux de gros œuvre, plafonnés à 7 650 €.

Suite à un examen approfondi du dossier en collaboration avec Monsieur GUERINGER du Con

Général, il s'est avéré que les travaux envisagés ne respectaient pas dans leur totalité critères établis pour un édifice remarquable (notamment pose de faux colombage au niveau l'extension).

En conséquence, il est proposé de subventionner les travaux selon les barèmes d'une mai alsacienne non remarquable. Les opérations à prendre en compte concernent la peinture crépissage, la réfection de toiture, le remplacement de fenêtres et de volets. Le montant t des travaux engagés par Monsieur TURUDIC s'élève à **64 013,94 € TTC**. Il est proposé de accorder une subvention d'un montant de 2 448,24 € selon le tableau ci-après :

Nom	Adresse	Montant des travaux	Travaux subventionnables			Taux de Subv.	Montant de la subvention	
Turudic Radislav	21 rue Lignée	64 013,94 €	Peinture	250,00	m2	2,30	€/m2	575,00 €
			Crépis	250,00	m2	3,10	€/m2	775,00 €
		dont	Réfection de toiture	180,40	m2	3,10	€/m2	559,24 €
		29 697,24 €	Changement de fenêtres	7	Fenêtres	38,50	€/Un	269,50 €
			Changement de volets	7	volets	38,50	€/Un	269,50 €
		Subventionnables	<b>Total</b>					

Mme JUNG voudrait savoir qui a classé cette maison remarquable.

M. CLEVENOT répond qu'au départ elle avait été reconnue comme maison remarquable dan cadre du projet de la Z.P.P.A.U.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accorde une subvention de **2448,24 €** à M. TURUDIC Radislav pour des travaux réhabilitation de sa maison à colombage, à verser sur présentation de factu dûment acquittées.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif de l'Exercice 2004.

### 15°) Demande de subvention Ecole Elémentaire- voyage scolaire

Mme GANGLOFF, informe le Conseil, que le Directeur de l'Ecole Elémentaire sollicite subvention pour un séjour en classe d'environnement qui aura lieu du 3 au 7 mai 2004 au Cer Audiovisuel et Multimédia de Klingenthal.

Deux classes de CE2 sont concernées soit au total 54 élèves.

La subvention accordée par le Conseil Général est de 5 € par jour et par élève. Calculée su

même base, la subvention municipale s'établit comme suit :

$$5 \text{ €} \times 54 \text{ élèves} \times 5 \text{ jours} = 1350,- \text{ €}.$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le montant de la subvention de **1350,-€** versé à l'Ecole Elémentaire pour séjour de deux classes de CE2 en classe d'environnement.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif de l'Exercice 2004.

### **15 bis Subvention pour ramassage de vieux papiers**

Afin de répondre à la demande de Monsieur le Percepteur, il est proposé au Conseil confirmer la délibération du 8 décembre 2003 concernant le ramassage de vieux papier. Cette subvention n'a pu être versée compte tenu de la clôture des comptes de l'année 2003 au décembre 2003.

Il est proposé d'ajouter cette subvention de 413,31 € à l'article 65748 du Budget Prim 2004 afin de pouvoir procéder au paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 413,31 € à la Paroisse Protestante pour le ramassage vieux papiers.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif de l'Exercice 2004.

### **16°) Bail de location MM. Yannick RICHERT et Sébastien LEMOINE**

M. le Maire informe le Conseil que l'appartement situé à l'Ecole Maternelle loué auparavant Mme ROHRER est devenu vacant. MM. Yannick RICHERT et Sébastien LEMOINE, Age Communaux, se sont portés candidat à la location. Monsieur le Maire a accédé à leur demande pour un montant de loyer de **400 €**.

M. le Maire précise que cet appartement est situé dans l'Ecole même au-dessus d'une salle classe et estime qu'il est préférable de loger des personnes ayant un lien direct avec commune.

Le Conseil Municipal de Vendenheim, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi 89- 412 du 6 juillet 1989, portant sur les relations entre propriétaires et locataires,

- autorise M. le Maire à contracter un bail de location avec **MM. Yannick RICHERT Sébastien LEMOINE** désignés comme locataires de l'appartement sis dans l'École Maternelle 20 rue Gounod 67550 Vendenheim pour un montant de 400 € mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> février 2004.

Les crédits nécessaires sont prévus "en recettes" à l'article 752 du Budget Primitif l'Exercice 2004.

### 17°) Modification n°9 du POS - Avis suite à l'enquête publique

En séance du 15 septembre 2003, le Conseil Municipal a demandé la modification du POS afin que les problèmes ponctuels ne remettant pas en cause l'économie générale du plan, à savoir :

- Construction de la caserne des pompiers,
- Construction d'une résidence destinée aux logements sociaux,
- Hauteur de clôture en zone NB,
- Logements d'habitation en zone NB,
- Place de stationnement pour les opérations de réhabilitation.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis, suite à l'enquête publique réalisée du 7 janvier 2004 au 9 février 2004 inclus et à demander à la CUS de prendre en compte les remarques formulées par le Maire au cours de l'enquête publique afin que le règlement du projet de modification ne limite pas la réponse architecturale à une opération de deux immeubles sur terrain adjacent à celui du projet d'E.H.P.A.D. en zone INA6 (courriers du 28/01/2004 et 09/02/2004 adressés directement au Commissaire Enquêteur). La destination finale de cette parcelle fera l'objet d'une réflexion approfondie afin de ne pas obérer le site.

Aucune autre observation n'a été enregistrée par le Commissaire Enquêteur et a émis un avis favorable au projet de modification du P.O.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique,

- \* approuve la modification du P.O.S et demande au Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg de soumettre ces modifications au Conseil de Communauté pour approbation.

## 18°) Dénomination de rue

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal qui ne peut proposer des dénominations qui soient contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Le changement de dénomination entraîne pour la Commune la communication de ce changement :

- au Centre des Impôts Fonciers et aux Services du Cadastre et à tous les autres services publics concernés,
- aux habitants par la pose de plaques indicatrices sur les lieux et par tout autre moyen approprié.

Afin de clarifier la localisation des bâtiments de « La Providence » et « du Château Sur situés rue de la Forêt (section 17 n° 67 et 68), Monsieur le Maire propose de renommer cette partie de voirie « Allée du Château Sury ».

M. le Maire donne des précisions complémentaires portant notamment sur l'historique de ce château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de nommer la branche de l'ancienne Rue de la Forêt en direction du Collège "La providence", "allée du Château Sury" à compter de la mise en place des panneaux indicateurs et de la communication de ces changements au Centre des Impôts Fonciers et aux Services du Cadastre et à tous les autres services publics concernés.

## 19°) Achat de terrains M. WEISS Paul

M. CLEVENOT précise qu'afin d'incorporer au domaine public une parcelle de terrain de 0,4 are sise rue du Temple / rue des Bergers appartenant à M. WEISS Paul demeurant 4 rue du Temple, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le montant de l'achat à **2932,59 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 conseiller ne participant pas au vote :

- autorise le montant de l'achat à **2932,59 €** à M. WEISS Paul, les frais en résultant étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire à signer les actes notariés y afférant.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2111 du Budget Primitif de l'Exercice 2004.

## 20°) Avant-Projet-Détaillé du Foyer Communal

M. CLEVENOT François informe le Conseil que, par décision du 23 juin 2003, le Conseil Municipal avait donné son accord pour l'Avant-Projet-Sommaire d'un Foyer Communal pour un montant de **358.000 €**.

Lors d'une réunion de travail, M. le Maire et l'ensemble des participants ont ramené le projet à 310960 € TTC. M. HAUTCOEUR a réorienté son travail dans ce sens et a établi l'Avant-Projet détaillé sur les bases suivantes :

.../...

N° Liste des Lots	Base	Options variantes	Montant proposé	Observations
A1 Am. Ext.	25 000 €	- 10 000 €	15 000 €	Remplacement pavés stabilisés
A2 Echafaudage	1 200 €		1 200 €	
B1-1 Démolition	9 000 €		9 000 €	
B1-2 Gros œuvre	26 000 €		26 000 €	
B2-1 Charpente Bois	39 000 €		39 000 €	
B2-2 Bardage Bois	37 000 €		37 000 €	
Couv. Etanchéité	22 000 €		22 000 €	
Menuis. Ext. Vitrerie	32 000 €		32 000 €	
Réseaux enterrés	15 000 €		15 000 €	
Inst. Sanitaires	5 000 €		5 000 €	
Chauffage, Ventilation	12 000 €		12 000 €	
Electricité	10 000 €		10 000 €	
Plâtrerie	7 500 €		7 500 €	
Menuis. Bois	4 800 €		4 800 €	
Chapes, Carrelages	10 000 €	- 4 500 €	5 500 €	(suppr. Chape et PVC)
Métallerie	4 200 €		4 200 €	
Peintures	5 000 €		5 000 €	
Total H.T.	264.700 €	- 14 500 €	250 200 €	
Total TTC	316 581 €		299 240 €	

Une subvention auprès Conseil Général sera sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention :

arrête :

- l'Avant-Projet-Détaillé du Foyer Communal à la somme de **299 240,-€ TTC**,
- autorise M. le Maire à déposer le permis de construire et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général,
- autorise le Maire à signer tous les documents y relatifs et lancer la procédure d'appels d'offres.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2313 opération 9 du Budget Primitif l'Exercice 2004.

.../...

### **21°) Fixation des alignements de la rue du Vignoble / rue de Lampertheim Vendenheim**

M. le Maire informe le Conseil qu'en vue de l'aboutissement de la procédure de fixation d'alignements de cette voie, ces terrains devront faire l'objet d'une cession gratuite à la C.U.S.

Il s'agit en l'occurrence des parcelles cadastrées :

Commune de Vendenheim

Rue du Vignoble

Section 46 n° 1022 de 17,36 ares

Rue de Lampertheim

Section 46 n° 1015 de 0,88 are et n° 1017 de 1,32 are.

Afin que la transaction au bénéfice de la CUS puisse se faire dans les règles de l'art, il impose au préalable, que le Conseil Municipal approuve la cession de ces parcelles à la CUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Vendenheim

Rue du Vignoble

Section 46 n° 1022 de 17,36 ares

Rue de Lampertheim

Section 46 n° 1015 de 0,88 are et n° 1017 de 1,32 are.

## 22°) Médiathèque, Elimination matérielle de documents

Mme KAISER Christine Conseillère Municipale Déléguée précise, que les documents pré (livres, périodiques, disques, vidéos) aux utilisateurs de la Médiathèque s'usent régulièrement un moment donné, ils ne peuvent plus être utilisés et il convient de les déclasser pour les sortir du fonds de la Médiathèque. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette mise « au pilon » de ces documents.

Il est précisé que les documents mis "au pilon" seront principalement des revues.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise l'élimination matérielle des documents détériorés ou périmés de Médiathèque.

## 23°) Médiathèque, Prêt de documents

Mme KAISER précise que, devant le succès croissant de la Médiathèque qui a dépassé 1500ème abonné et au regard de l'accroissement du fonds constitué, il est proposé d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2004, le nombre de documents qui peuvent être empruntés simultanément par les abonnés sur la base suivante :

- 4 documents imprimés au lieu de 3,
- 4 disques CD au lieu de 3.

Pour mémoire, les abonnés ne peuvent emprunter qu'un seul DVD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise l'augmentation des prêts de documents imprimés et disques CD à 4 un respectivement.

## 24°) Médiathèque, ouverture de l'Espace Multimédia au 1<sup>er</sup> Avril 2004

Mme KAISER informe le Conseil que trois postes multimédia seront mis à la disposition du public à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2004. Il convient d'adopter les conditions d'utilisation suivantes

- les abonnés pourront accéder à une consultation d'Internet gratuitement et ap

- inscription préalable, par tranches d'une demi-heure ou d'une heure,
- pour les mineurs de moins de 14 ans, il sera exigé une autorisation parentale,
  - l'apport de disquettes personnelles ne sera pas autorisé ainsi que l'accès aux forums de discussion (chat),
  - les abonnés s'engagent à respecter la charte de l'utilisateur interdisant la consultation de sites à caractère pornographique ou faisant l'apologie de la haine, de la discrimination raciale, sexuelle ou incitant à la violence.
  - Outre l'utilisation d'Internet, les abonnés pourront consulter sur place, CD- ROM DVD non autorisés pour le prêt à domicile.
  - L'impression de document en noir et blanc sera possible pour un coût de 0,10 cent d'euro par page.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les conditions d'ouverture de l'Espace Multimédia de la Médiathèque autorise la perception de 0,10 cents d'euros par copies noir et blanc demandés par les utilisateurs.

Les crédits nécessaires sont prévus "en recettes" à l'article 7062 du Budget Primitif de l'Exercice 2004.

## **25°) Communications diverses**

### **Organisation des élections**

Suite à des remarques de la part de conseillers, Monsieur le Maire précise que l'ensemble des conseillers sera à nouveau sollicité pour siéger lors de prochaines élections.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et après lecture tous les membres présents ont signé.